

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2622)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 400

présenté par

Mme Fabre, Mme Limon, M. Baichère, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bono-Vandorme, Mme Bourguignon, M. Bridey, Mme Calvez, M. Causse, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme de Lavergne, Mme Dubré-Chirat, Mme Gaillot, M. Girardin, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Hérin, M. Houlié, Mme Khattabi, M. Le Gac, Mme Lebec, M. Maire, M. Marilossian, M. Mbaye, M. Michels, Mme Motin, rapporteure Mme Panonacle, Mme Park, M. Roseren, M. Taché, M. Thiébaud, Mme Vignon, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »

les mots :

« prochain renouvellement de l'Assemblée nationale et du Sénat suivant le 1^{er} janvier 2022 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'intégrer dès 2022 les députés, puis les sénateurs renouvelés à compter de cette date, au système universel. Les parlementaires nés à compter de 1975 seront donc parmi les premiers bénéficiaires de la réforme et entreront dans le nouveau système la même année que les assurés nés à compter de 2004. En tant que parlementaires nous nous devons en effet d'être exemplaires.

Par ailleurs il s'agit aussi de faire preuve de cohérence, car en l'état l'entrée en vigueur du nouveau système en 2025 interviendrait en cours de mandat, or il semble plus judicieux de commencer à l'appliquer en début de mandat.